

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
05/05/83

Origine :
DGR

MM les Directeurs
et
MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
et
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
de PARIS et STRASBOURG

Réf. :
DGR n° 1435/83

Plan de classement :

50					
----	--	--	--	--	--

Objet :

APPLICATION DE LA CONVENTION FRANCO-AUTRICHIENNE DE SECURITE SOCIALE DU
28/05/71 - ETATS A ETABLIR SUR LE PLAN STATISTIQUE ET FINANCIER.

Les Etats demandés par le Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants sont destinés à l'étude d'une
refonte générale éventuelle des accords de Sécurité Sociale existant actuellement entre la France et l'Autriche.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

05/05/83

Origine :
DGR

MM les Directeurs
et
MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
et
MM les Agents Comptables
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
de PARIS et STRASBOURG
(pour attribution)

N/Réf. : DGR N° 1435/83

Objet : Application de la convention franco-autrichienne de Sécurité Sociale du 28 mai 1971
Etats à établir sur le plan statistique et financier.

Par note circulaire n° 83/110 du 10 mars 1983, des instructions vous ont été données par le Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs migrants, concernant les différents états qu'il vous appartient d'établir sur le plan statistique et financier dans le cadre de la convention franco-autrichienne.

Par lettre en date du 25 avril 1983 n° 2047, Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale vient de rappeler la nécessité de produire de tels états.

Vous trouverez donc, en annexe, la copie de la lettre ministérielle précitée.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires en vue de la production des documents demandés.

Pour le Directeur de la Gestion du Risque
Le D/Adjoint chargé de la S/Direction
de l'Assurance Maladie
et des Accidents du Travail

R. VASSEUR

P.J. : *Lettre ministérielle n° 2047 du 25/04/83*